



« Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. »

PHOTO LM

Défricher sans permis oblige à reboiser

CEYRESTE

Forte amende pour un déboisement sauvage et obligation de reconstituer l'état initial du terrain.

Les défrichements sauvages vont bon train. Pas vu, pas pris, mais vu, pris, pendu. Le tribunal correctionnel de Marseille a ainsi condamné, vendredi, un habitant de Ceyreste, commune recherchée sur les hauteurs de La Ciotat pour sa vue panoramique sur la rade, pour avoir défriché sans autorisation une surface boisée de 2 500 m².

Tout part d'un contrôle de la direction des territoires et de la mer (DDTM). Le 27 février 2019, deux agents assermentés constatent un défrichement commencé en réalité depuis le 18 janvier autour d'une villa située chemin Charré. Le défrichement s'inscrit dans un projet plus global de remaniement de la demeure.

Le propriétaire a commencé à défricher sans attendre la déclaration préalable qui ne sera accordée que huit mois plus tard et le permis de construire l'année suivante. « Une autorisation de défrichement était un préalable. C'était bien stipulé dans les formulaires d'urbanisme », lui rappelle la présidente. « Je pensais avoir effectué une demande dans les règles. Je suis d'accord pour reboiser après mes travaux qui sont en cours. Je reboisera en septembre. Cela prendra 2 à 3 mois pour la partie végétation », promet Serge P., 59 ans, qui ne reconnaît toutefois pas le délit. Pour

ce marchand de biens à la tête de plusieurs sociétés, même les photos sous le nez, c'est pas un défrichement. « Couper de la végétation, ce n'est pas défricher. »

« Nos services ont constaté le défrichement des sols par la coupe des éléments végétaux et l'empêchement par des remblais de la régénération de la forêt », réplique un agent de la direction départementale des territoires et de la mer. « On lui avait bien expliqué en 2019 ce qu'était une remise en état. Là, on nous propose un jardin d'agrément et un ou deux arbres. Ce n'est pas une remise à l'état forestier initial », enfonce sa collègue.

Aux yeux du parquet, le défrichement est caractérisé. « Des espèces végétales ont été détruites, des arbres déracinés », insiste le substitut Guillaume Bricier. « On est sur un chantier massif et ce n'est pas le premier cas à Ceyreste. C'est même un sport national dès qu'il y a une vue sur mer, on arrase la colline. Moi, je vois un aménagement massif d'une propriété dans la forêt. » Le propriétaire encourt jus-

qu'à 350 000 euros d'amende. Le calcul est simple : 150 euros/m² déboisé. L'amende est portée à 450 euros/m² quand le délit touche un espace boisé classé. Sans compter la sanction administrative, consistant à la reconstitution de l'état boisé du terrain. En l'espèce, le parquet réclamait 20 000 euros d'amende, priant le tribunal de fixer dans son jugement les conditions de la remise en état telle que proposée par l'administration.

« Tout ça pour quelques travaux », minimise son avocat, M^e Pierre Toussain Caviglioli qui plaide la relaxe, puisqu'à ses yeux il n'y a ni défrichement, ni intention coupable. « De toute façon il va revégétaliser. Il n'a pas eu le temps matériellement avec le Covid. » D'avancer que la DDTM a répondu plus vite au signal d'une voisine vertueuse qu'à son courriel de demande d'exemption d'étude d'impact. « Les ouvriers ont cassé quelques arbres pour passer leurs engins. Il faut bien réaliser les travaux pour la piscine et les restanques. » Tout cela lui semble « insignifiant » et « les agents de la DDTM manient des concepts dans l'abstraction pour satisfaire des lubies ».

La chambre de l'urbanisme a condamné le propriétaire à 20 000 euros d'amende dont moitié avec sursis, lui signifiant qu'il avait commencé ses opérations avant même d'envoyer son mail à la DDTM. Il devra reconstituer l'état boisé du terrain avec l'accord préalable de la DDTM sur le choix des essences végétales à replanter d'ici la fin de l'année, le tout sous astreinte de 30 euros par jour. David Coquille

« C'est même un sport national. Dès qu'il y a une vue sur mer, on arase la colline ! »

Le substitut du procureur
Guillaume Bricier

ANNONCES LEGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Par arrêté municipal N°2022/35 en date du 04 février 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens fait l'objet d'une enquête publique de trente trois (33) jours, du lundi 28 février 2022 au vendredi 01 avril 2022 inclus.

A cet effet, Madame Anne-Laure KERBOUL est désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 28 février 2022 à 10h au vendredi 01 avril 2022 à 16h30, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 16h30) :

- en Mairie d'honneur au Village : siège de l'enquête publique, Parking des Artichauts, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- en Mairie annexe de la Bouverie : 2, rue du Prince Ferdinand de Bourbon des deux Siciles, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- en Mairie annexe des Issambres : Place San Peira, 83380 Les Issambres.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune> et sur le site internet de la commune <https://www.roquebrune.com>.

Le Chargé de mission P. U à la Commune de Roquebrune-sur-Argens est Monsieur Brice LEHOUX et joignable au 04 94 19 59 42 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conjointement, un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public en Mairie d'honneur, située Parking des Artichauts, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Anne-Laure KERBOUL se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux et horaires suivants :

- le lundi 07 mars 2022, de 08h à 12h, à la Mairie annexe des Issambres,
- le jeudi 10 mars 2022, de 08h à 13h30, à la Mairie d'honneur au Village,
- le mercredi 16 mars, de 08h à 12h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le mardi 22 mars 2022, de 13h30 à 17h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le jeudi 24 mars 2022, de 13h30 à 17h00, à la Mairie annexe des Issambres,
- le vendredi 01 avril 2022, de 12h00 à 16h30, à la Mairie d'honneur du Village.

Pendant toute la durée de l'Enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées dans les registres d'enquête ouverts en mairie d'honneur et en mairies annexes (de la Bouverie et des Issambres), ou adressées au Commissaire-Enquêteur à l'adresse postale suivante :

Madame Anne-Laure KERBOUL, Commissaire-Enquêteur
Enquête Publique PLU
Mairie d'honneur
Parking des Artichauts
83520 Roquebrune-sur-Argens

ou consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune> ou adressées via l'adresse courriel plu-roquebrune@registredemat.fr. L'évaluation environnementale et le résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, transmis au Maire de Roquebrune-sur-Argens dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie d'honneur durant un an à compter de la date de clôture de l'Enquête plus 1 mois à 15 jours. Ces informations seront également consultables pendant cette même période sur le site internet de la commune <https://www.roquebrune.com>.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le Commissaire-Enquêteur aura rendu son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du Commissaire-Enquêteur.

20220229

**Publications
d'annonces légales
et judiciaires**

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

PROVENCE

ANNONCES LEGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr



COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal N°2022/35 en date du 04 février 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Le dossier d'enquête publique sur support papier peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 28 février 2022 à 10h au vendredi 01 avril 2022 à 16h30, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 16h30) :

- en Mairie d'honneur au Village ; siège de l'enquête publique, Parking des Artichauts, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- en Mairie annexe de la Bouverie ; 2, rue du Prince Ferdinand de Bourbon des deux Siciles, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- en Mairie annexe des Issambres ; Place San Païre, 83380 Les Issambres.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune> et sur le site internet de la commune <https://www.roquebrune.com>.

Le Chargé de mission PLU à la Commune de Roquebrune-sur-Argens est Monsieur Eric LEHOUX et joignable au 04 94 19 59 42 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conjointement, un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public en Mairie d'honneur, située Parking des Artichauts, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Anne-Laure KERBOUL se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux et horaires suivants :

- le lundi 07 mars 2022, de 08h à 12h, à la Mairie annexe des Issambres,
- le jeudi 10 mars 2022, de 08h à 13h30, à la Mairie d'honneur au Village,
- le mercredi 16 mars, de 08h à 12h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le mardi 22 mars 2022, de 13h30 à 17h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le jeudi 24 mars 2022, de 13h30 à 17h00, à la Mairie annexe des Issambres,
- le vendredi 01 avril 2022, de 12h00 à 16h30, à la Mairie d'honneur du Village.

Pendant toute la durée de l'Enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées dans les registres d'enquête ouverts en mairie d'honneur et en mairies annexes (de la Bouverie et des Issambres), ou adressés au Commissaire-Enquêteur à l'adresse postale suivante :

Madame Anne-Laure KERBOUL, Commissaire-Enquêteur
Enquête Publique PLU
Mairie d'honneur
Parking des Artichauts
83520 Roquebrune-sur-Argens

ou consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune> ou adressées via l'adresse courriel plu-roquebrune@registredemat.fr

L'évaluation environnementale et le résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, transmis au Maire de Roquebrune-sur-Argens dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie d'honneur durant un an à compter de la date de clôture de l'Enquête plus 1 mois et 15 jours. Ces informations seront également consultables pendant cette même période sur le site internet de la commune <https://www.roquebrune.com>.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le Commissaire-Enquêteur aura rendu son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du Commissaire-Enquêteur.

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix.
on vous le dit tous les jours

Ces décharges sauvages qui empoisonnent le Var

LE REVEST

Une nouvelle fois obligé d'intervenir pour faire évacuer, à la charge de la commune, les déchets déversés illégalement dans la colline, le maire Ange Musso (DVD) est exaspéré.



Le maire du Revest Ange Musso vendredi matin sur la route de Tourris devant un nouvel amoncellement de déchets sauvages. PHOTO T.A.

Pour ne pas avoir à payer la mise en décharge des déchets amiantés, des entrepreneurs peu scrupuleux continuent de déverser ces matières polluantes dans les collines varoises. Sur la commune du Revest, la route de Tourris qui mène à la carrière fait partie de ces sites privilégiés pour ces dépôts sauvages réguliers. Le maire Ange Musso (DVD) était présent vendredi pour assister à l'intervention d'une entreprise spécialisée venue évacuer près de 3 tonnes de tôles ondulées et autres gravats du BTP à la charge de la municipalité.

Dépit, il montre « le spectacle de désolation » que provoquent ces amoncellements sauvages en pleine nature. « C'est criminel ! », peste-t-il. Et coûteux, puisque « dès qu'on rentre dans une opération amiantée c'est à chaque fois une facture de 3 à 4 000 euros pour la commune ». Et tous les six mois, rebelote.

« C'est d'autant plus désolant, énervant, que dans peu de temps va commencer le procès de la personne qui a renversé et tué mon ami Jeannot, le maire de Signes. » Pour mémoire, Jean-Mathieu Michel est mort écrasé par une camionnette venue déchargée illégalement des gravats en août 2019. Une fin tragique qui avait suscité une très vive émotion dont beaucoup espéraient qu'elle serait suivie d'une réelle prise de conscience du désastre que provoquent ces pratiques trop souvent impunies. Le temps a passé et de toute évidence rien n'a changé.

« Il nous est arrivé d'attraper les malfaisants et on les a poursuivis mais nous nous sommes retrouvés

souvent tout seuls. On a fait les procès-verbaux mais le procureur n'a pas poursuivi. Nous nous sommes donc constitués partie civile et ça nous a encore coûté des frais », déplore le maire du Revest.

« On ne peut pas clôturer toute la colline »

Pour autant, Ange Musso affirme ne pas renoncer. « On mène un véritable combat, on nettoie régulièrement, on fait beaucoup d'efforts mais ça reste très compliqué. Parce qu'au final, tout est toujours à recommencer. Mais on va continuer », insiste-t-il. Notamment avec l'aide de l'association Les Chercheurs en Herbe qui organise des opérations citoyennes.

Puis, afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté sur les responsables, il pointe du doigt : « Ce tas-là, clairement, ce ne sont pas des particuliers qui l'ont formé, ce sont des entreprises qui ne jouent pas le jeu, avec un enlèvement des déchets facturé aux clients et abandonnés dans la nature. »

Les solutions pour faire face à ce fléau ? Pour commencer, des blocs

de rochers ont été placés de façon à barrer les accès des chemins et éviter ainsi les déchargements trop discrets des contrevenants à l'écart de la route. « Mais on ne peut pas clôturer toutes les collines, ce n'est pas possible ! », tient-il à préciser.

L'utilisation de caméras à reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation est également à l'étude sur la commune de La Valette et du Revest, explique Ange Musso.

« Lorsqu'on constate la présence de déchets, on regarde les camions qui sont montés pleins et redescendus vides et qui ne se sont pas fait inscrire à la décharge autorisée qui est à 500 mètres d'ici à peine. »

Le maire, qui est également juriste n'est pas du tout certain pour autant que les images produites et l'absence de bons de décharge des conducteurs épingleés constituent pour la justice un faisceau d'indices suffisant. « Ça, c'est le juge qui nous le dira », conclut-il, bien décidé à mettre un terme à l'impunité.

Thierry Turpin

TOULON. 305 pétitions signées pour la paix

Neuf militants du mouvement de la paix se sont mobilisés vendredi matin sur la place des Mûriers à Toulon pour diffuser 400 tracts au sujet de l'Ukraine, « pour faire valoir l'aspiration des peuples à la paix » et pour que « la France participe en qualité d'observateur à la première réunion sur l'interdiction des armes nucléaires, organisée par l'ONU à Vienne du 22 au 24 mars ». Après une heure trente de tractage, ils ont posté les 305 pétitions rassemblées lors des sept tables de rencontres précédentes, « pour que la France ratifie le Traité d'interdiction des armes nucléaires ». T.A. PHOTO T.A.



Appels d'offres

▽ Avis d'Appels

VILLE DE LA GARDE
M. Le Maire
Soc Programmation-Marchés Publics
Rue Jean Baptiste Lavène
BP 121 83957 La Garde - Cedex
Tél : 04 94 08 98 05
SIRET 2183006200014

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Référénc acheteur : TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE
L'avis implique un marché public
Objet : TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA VILLE DE LA GARDE EN 5 LOTS
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : ou
Lot N° 1 - Terrassements, VRD, éclairage public et équipements funéraires
Lot N° 2 - Aménagements Paysagers et Mobilier Urbain
Lot N° 3 - Construction d'un local technique
Lot N° 4 - Création de bitons architecturaux
Lot N° 5 - Clôtures et fermoirs
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique
60% Prix
Remise des offres : 23/03/22 à 16h00 au plus tard
Envoi à la publication : 31/03/2022
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.ville-lagarde.fr>

▽ Avis de Procédure Adaptée

SYNDICAT DE GESTION DE LEYGOUTIER - M. Christian SIMON
Siège social : Hôtel de Ville - BP 121 - 83957 LA GARDE - cedex - Tél. 04 94 08 98 46
SIRET 2003644580019

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Référénc acheteur : SASS/NSP/RI
L'avis implique un marché public
Objet : CONSTRUCTION DE TROIS BASSINS DE RETENTION SUR UN AFFLUENT DE LEYGOUTIER, LA PLANQUETTE - PAPI 1 EN 5 LOTS
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : ou
Lot N° 1 - Terrassement et ouvrages hydrauliques - Bassin 1 : Site des Moulères
Lot N° 2 - Terrassement et ouvrages hydrauliques - Bassins 2 et 3 : Stade Guy Moquet site de l'arc
Lot N° 3 - Aménagements paysagers et équipements - Bassin 1 : Site des Moulères
Lot N° 4 - Aménagements paysagers et équipements - Bassin 2 : Stade Guy Moquet
Lot N° 5 - Aménagements paysagers et équipements - Bassin 3 : Site de l'arc
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée de l'ajxa du mémoire technique
40% Prix
Remise des offres : 15/04/22 à 16h00 au plus tard
Envoi à la publication le : 18/03/2022
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marchés-publics.info>

VILLE DE LA GARDE - M. Le Maire - Soc Programmation-Marchés Publics
Rue Jean-Baptiste-Lavène BP 121 83957 La Garde - Cedex - Tél. 04 94 08 98 05
SIRET 2183006200014

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Référénc acheteur : MBC/VITRES
L'avis implique un marché public
Objet : ACCORD CADRE A COMMANDES : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SURFACES VITREES ET DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LA GARDE (2 LOTS)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : ou
Lot N° 1 - Nettoyage des surfaces vitrées intérieures et extérieures de l'ensemble des bâtiments communaux
Lot N° 2 - Nettoyage périodique des locaux du cinéma du Rocher et/ou autres bâtiments communaux
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique
60% Prix
Remise des offres : 25/03/22 à 16h00 au plus tard
Envoi à la publication le : 03/03/2022
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.ville-lagarde.fr>

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT par la Var.
Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.
Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

▽ Avis d'Enquêtes

Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS
COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté municipal N°2022-05 en date du 04 février 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.
Avis d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens fait l'objet d'une enquête publique de trente-trois (33) jours, du lundi 28 février 2022 au vendredi 01 avril 2022 inclus. A cet effet, Madame Anne-Laure KERISQUIL est désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de Commissaire-Enquêteur. Le dossier d'enquête publique sur support papier peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 28 février 2022 à 10h au vendredi 01 avril 2022 à 16h30, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 16h30) en Mairie d'honneur au Village ; siège de l'enquête publique, Parking des Antichraus, 83200 Roquebrune-sur-Argens.
en Mairie annexe de la Bouverie : 2, rue du Prince Ferdinand de Bourbon des deux Siciles, 83250 Roquebrune-sur-Argens.
en Mairie annexe des Issambres : Place Saint Pierre, 83360 Les Issambres.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune> et sur le site internet de la commune <https://www.roquebrune.com>. Le Chargé de mission PLU à la Commune de Roquebrune-sur-Argens est Monsieur Eric LHOUEUX et joignable au 04 94 19 58 42 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Conjointement, un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public en Mairie d'honneur, située Parking des Antichraus, pendant toute la durée de l'enquête publique.
Madame Anne-Laure KERISQUIL se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, notes et commentaires, aux lieux et heures suivants :
- le lundi 07 mars 2022, de 08h à 12h, à la Mairie annexe des Issambres,
- le jeudi 10 mars 2022, de 08h à 12h30, à la Mairie d'honneur au Village,
- le mercredi 16 mars, de 08h à 12h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le mardi 22 mars 2022, de 13h30 à 17h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le jeudi 24 mars 2022, de 13h30 à 17h30, à la Mairie annexe des Issambres,
- le vendredi 01 avril 2022, de 12h00 à 16h30, à la Mairie d'honneur au Village.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées dans les registres d'enquête ouverts en mairie d'honneur et en mairies annexes (de la Bouverie et des Issambres), ou adressés au Commissaire-Enquêteur à l'adresse postale suivante :
Madame Anne-Laure KERISQUIL, Commissaire-Enquêteur
Enquête Publique PLU
Mairie d'honneur - Parking des Antichraus - 83200 Roquebrune-sur-Argens
ou consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé :
<https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune>
ou adressées via l'adresse courriel plu@roquebrune.fr ou registredemat.fr
L'évaluation environnementale et le résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, transmis au Maire de Roquebrune-sur-Argens dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie d'honneur, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête plus 1 mois et 15 jours. Ces informations seront également consultables pendant cette même période sur le site internet de la commune <https://www.roquebrune.com>.
Au terme de l'enquête publique, lorsque le Commissaire-Enquêteur aura rendu son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations du public et de l'avis du Commissaire-Enquêteur.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS
SCI BLEU TOPAZE RCS FREJUS 821519554
à, place Solvigno 83500 Roquebrune
L'assemblée générale du 2 mars 2022 a nommé le même jour comme nouveau Gérant M. Willy BENOIT né le 1/05/1971 à Roquefort demeurant 60, avenue de Breteuil 75007 Paris.
Mention faite au RCS Fréjus

▽ Divers

AVIS RECTIFICATIF
Dans l'annonce concernant la société CWD SAS parue le 12/02/2022 dans VAR MATIN, il fallait lire :
19/02/2022 en lieu et place de aux termes d'un acte SSP du 24/01/2022
Le reste est sans changement.

▽ Avis Administratifs

AVIS ADMINISTRATIFS
CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE
Monsieur Gilles Garcia, Gérant des Pompes Funèbres La Papillon dont le siège social est situé au 620, avenue Marcel Paul à La Seyne-sur-Mer (83500)
Certifié avoir déposé en préfecture de Var, conformément à l'article R2233-74 du C.G.C.T. un dossier de demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune du BIGNOLES (83023), 134, avenue de la Bufrine, dont les références cadastrales sont AW16 H 015.
Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du DSDSSE.
Modalités du projet : Construction d'une chambre funéraire d'une superficie de 610 m², comportant un vaste hall d'accueil, cinq salons de présentation des défunts, une salle de préparation des corps avec 10 bacs réfrigérés, des sanitaires, des vestiaires et 12 places de stationnement dans une place PMR.
Ouverture au public pour les votes est prévue du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et par téléphone 24/24 et 7/7.
La date d'ouverture prévisionnelle de la chambre funéraire est envisagée fin 1^{er} trimestre 2022.

▽ CESSATION DE GARANTIE

CESSATION DE GARANTIE
En complément de la publication de cessation de garantie et conformément aux articles 22-1, 44 et 49 du décret du 20 juillet 1972, GALIAN Assurances - Société anonyme d'Assurance - RCS 433 703 632, située au 89, rue la BOETIE, 75009 PARIS, informe que OSE INSURANCE, en qualité de nouveau garant financier, a justifié reprendre avec tous les effets, à compter de la cessation effective de la garantie, les engagements précédemment octroyés par GALIAN Assurances, à MM MO LIBERTÉ IL, 34, boulevard de STRASSBOURG, Galère LE CARROUSEL 83000 TOULON RCS 83555956 et à son N°443674. Pour les adresses : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE GESTION IMMOBILIERE. En conséquence, les créances, si elles existent, devront être produites (dans les trois mois de ce avis) au siège du nouveau garant - OSE INSURANCE 110 ESP DU GENERAL DE GAULLE COEUR DE FENISE - TOUR A 90311 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

▽ CONVOCATIONS AUX A.G.

Société Coopérative Agricole
MULIN DES CINQ PONTS
Siège social : Quartier St Pierre 83390 CUERS
N° Agrément : 1416/R.C.S. : 783 061 344
R.C.S. Toulon

CONVOCACTION AG ORDINAIRE
Une Assemblée Générale Ordinaire de la coopérative a été fixée et a lieu le 29 mars 2022.
Compte tenu de la crise sanitaire, l'AGO se tiendra à huis clos et les associés coopérateurs consultés par correspondance.
L'ordre du jour est le suivant :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2021
2. Bilan et compte d'exploitation de l'exercice 2020/2021, clos le 30 septembre 2021
3. Rapport moral et financier sur l'exercice 2020/2021, clos le 30 septembre 2021
4. Approbation des comptes et quotas aux administrateurs. Affectation des résultats
5. Constatation de la variation du capital social souscrit
6. Election des administrateurs. Est rééligible : Lucien Lamhaut
7. Budget de fonctionnement du conseil d'administration et de formation des administrateurs
8. Le texte des résolutions proposées leur sera envoyé individuellement.
Le Conseil d'Administration

▽ Vie des Sociétés

SPMR
SCI au capital de 1 000 €
Siège social : Laustaritz, bâtiment B1, avenue de Verdun 06220 VALLAURIUS
R.C.S. ANTIBES 880577893

TRANSFERT DE SIÈGE
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 03/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 109E, chemin de Saint-Clément, 7, domaine de la Jacqueline 06820 ANTIBES à compter du 02/03/2022.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de ANTIBES

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL
Par délibération en date du 3 juillet 2021, l'assemblée générale de la SCI HAUTE GARONNETTE dont le siège sociale est : Impasse des Citrons 73600 Dreny, a décidé de transférer son siège social au 12, avenue du Mont-Cabasse, 83120 SAINTE-MAXIME et d'en modifier, en conséquence, les statuts et d'en faire mention au RCS de Fréjus (83) et de CHALDON-SUR-SAONE (71)

Professionnels,
vous cherchez à recruter,
contactez-nous :



NM MEDIA
04 93 18 70 00
emploi@nicematin.fr
GROUPE nice-matin

Annonces légales

var-matin
Samedi 12 février 2022

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT par les Vars.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES

Les Issambres - Le Village - La Bouverie

ROQUEBRUNE

SUR ARGENS



COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal N° 2022/35 en date du 04 février 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune sur Argens fait l'objet d'une enquête publique de trente trois (33) jours, du lundi 28 février 2022 au vendredi 01 avril 2022 inclus. A cet effet, Madame Anne-Laure KERBOUL est désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de Commissaire-Enquêteur. Le dossier d'enquête publique sur support papier peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ou lundi 28 février 2022 à 10h au vendredi 01 avril 2022 à 16h30, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 16h30) :

- en Mairie d'honneur au Village ; siège de l'enquête publique, Parking des Antichamps, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- en Mairie annexe de la Bouverie ; 2, rue du Prince Ferdinand de Bourbon des deux Siciles, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- en Mairie annexe des Issambres ; Place St Pierre, 83380 Les Issambres.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune> et sur le site internet de la commune <https://www.roquebrune.com>. Le Chargé de mission PLU à la Commune de Roquebrune-sur-Argens est Monsieur Eric LEHOUC et joignable au 04 94 19 59 42 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Conjointement, un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public en Mairie d'honneur, situé Parking des Antichamps, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Anne-Laure KERBOUL se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux et horaires suivants :

- le lundi 07 mars 2022, de 08h à 12h, à la Mairie annexe des Issambres,
- le jeudi 10 mars 2022, de 08h à 12h30, à la Mairie d'honneur au Village,
- le mercredi 16 mars, de 08h à 12h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le mardi 22 mars 2022, de 13h30 à 17h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le jeudi 24 mars 2022, de 13h30 à 17h00, à la Mairie annexe des Issambres,
- le vendredi 01 avril 2022, de 12h00 à 16h30, à la Mairie d'honneur au Village.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées dans les registres d'enquête ouverts en mairie d'honneur et en mairies annexes (de la Bouverie et des Issambres), ou adressées au Commissaire-Enquêteur à l'adresse postale suivante :

Madame Anne-Laure KERBOUL, Commissaire-Enquêteur
Enquête Publique PLU
Mairie d'honneur - Parking des Antichamps - 83520 Roquebrune-sur-Argens
ou consignés par voie électronique sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune>
ou adressées via l'adresse courriel plu-roquebrune@registredemat.fr

L'évaluation environnementale et le résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, transmis au Maire de Roquebrune-sur-Argens dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie d'honneur durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête plus 1 mois et 15 jours. Ces informations seront également consultables pendant cette même période sur le site internet de la commune <https://www.roquebrune.com>.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le Commissaire-Enquêteur aura rendu son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du Commissaire-Enquêteur.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/01/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : CWD
Sigle : CWD
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital social : 1 500 €.
Siège social : 12, avenue des Lavandes, 83480 Puget-sur-Argens.
Objet social : La société a pour objet la création d'une marque incluant : la conception, la fabrication, la vente et la promotion de vêtements, accessoires, chaussures et maroquineries.
Président : M. Antoine CORPET demeurant 121 Avenue des Lavandes, 83480 Puget-sur-Argens.
Directeur Général : M. Lucas DEVARD demeurant 284 Boulevard du commerce, 83480 Puget-sur-Argens.
Directeur Général : M. Lucas WEINBERG demeurant 290 Avenue Imor, 83370 Saint-Aygulf.
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Fréjus.



DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : MIDI PROVENCE.
Forme : SCI société en liquidation.
Capital social : 285853 euros.
Siège social : 4 Place Noël Blache, 83000 Toulon. 38847066 RCS de Toulon.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2021. Monsieur René Casen, demeurant 644, Corniche de Soliman 83160 Six-Fours-les-Plages a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 08/02/2022, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RAFFIA.
Objet social : Vente de chaussures, maroquineries, accessoires et vêtement.
Siège social : 91, av. de la Giscle, 19 Domaine de la Grande Bleue, 83310 Cogolin.
Capital : 1 000 €.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS FREJUS.
Président : Madame FERRANDIS Fanny, demeurant 91, av. de la Giscle, 19, Domaine de la Grande Bleue, 83310 COGOLIN.
Admission aux assemblées et droits de votes : Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 5% au moins du capital. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers y compris au conjoint, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

DIVERS

NATHALIE GUILLERMIN EURL
EURL au capital de 250 €
Siège social : 44 Corniche de l'Argens / 83380 LES ISSAMBRES
RCS FREJUS

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce parue sous le n°L22000810 dans l'édition du 07/02/2022 en page 23. Il fallait lire : ERRATUM
OBJET SOCIAL : AGENT COMMERCIAL
COMPLEMENT D'ADRESSE siège social / gérance
résidence la corniche 806

La Gérante Associée Unique

CONVOICATIONS AUX A.G.

SCALORGAUZE
12, avenue des 4 Pierres
83510 Lorgues
Tél : 04.94.73.70.10 Fax : 04.94.73.20.03
RCS DRAGUIGNAN (2002 D 89)
SIRET 7830943600012 - AGREMENT 83-88 A

CONVOCAION AG

Les Associés Coopérateurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à notre siège social à la Coopérative, le lundi 28 février 2022 à 14 H 30.

Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Approbation de la régularité de la convocation.
- Approbation du procès verbal de la précédente Assemblée Générale.
- Présentation des comptes, lecture du rapport du Conseil d'Administration, lecture des deux rapports du Commissaire aux Comptes, examen et approbation des comptes, quitus aux Administrateurs de leur gestion.
- Affectation du résultat.
- Constatation du capital social.
- Renouvellement du tiers sortant des Administrateurs.
- Fixation des frais de fonctionnement du Conseil d'Administration.
- Fixation du budget attribué à la formation des Administrateurs.
- Questions diverses.

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Mise en place de l'option avec des tiers non associés.
- Diminution de la durée minimale d'engagement.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président du Conseil d'Administration.

var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ
POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS
www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS
www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

DIVERTISSEMENT nice-matin **HORS-SÉRIE** var-matin

Détendez-vous avec ce hors-série « Spécial Jeux »

100 pages de jeux classiques et originaux dont 8 pages spéciales de culture générale !

3,90€

En vente actuellement chez votre marchand de journaux



Le numéro TV Magazine Var-matin du 12 février 2022 contient deux encarts régionaux. Edition Fréjus St Raphaël St Tropez : Château d'Ax » de 4 pages, mis sous blister et tiré à 15.000 exemplaires. Edition Var « Atlas For Men » de 20 pages, mis sous blister et tiré à 63.000 exemplaires.

NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

Régie publicitaire/Annonces : 04.93.18.70.00
Rédaction St-Raphaël : 04.94.19.33.02
Rédaction Brignoles : 04.94.69.67.10
Rédaction Draguignan : 04.94.50.90.30
Rédaction Hyères : 04.94.12.81.90
Rédaction La Seyne : 04.94.10.35.00

CLUB DES ABONNÉS DEVENEZ AMBASSADEUR !

nice-matin var-matin

« VAR-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Jean-Louis Pelé

Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiées
Groupe Nice-Matin
Capital € 496.001,00 €
Actionnaire : Avenir Développement
214, boulevard du Mercantour
06290 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 85864
CPPAP Web : 1125 Y 90216
ISSN 0221-3524

Pour votre copie : origine du papier : France - 51% de fibres recyclées - Papier certifié PEFC - Ptot : 0 010 kg/t.

TIRAGE PRECEDENT :
Var-Matin : 37.444
Groupe Nice-Matin : 86.617

SUPPLEMENT TV MAG N° 1828
SUPPLEMENT VERSION FEMINA N° 1037

PARRAINEZ UN DE VOS PROCHES et recevez UN BON D'ACHAT DE 30€*

Appelez dès maintenant le 04 93 18 28 85 pour en profiter !



*Offre valable jusqu'au 31/12/22 en téléphonant au 04 93 18 28 85 ou en envoyant un mail à lbanch@nicematin.fr pour le parrain. Bon d'achat à valoir en grandes surfaces, envoyé après 3 mois d'abonnement ou 1 an. Pour le filial, un bon pour un abonnement de 12 mois - filial ou hors filial. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, non fractionnable et non remboursable, même partiellement.